

PROJET DE CONVENTION

ENTRE

La VILLE DE ROUEN, représentée par.... , agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'un arrêté de Monsieur le Maire de Rouen du 1er mars 2007 et en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2008

désignée ci-après par le terme «**le prêteur**», d'une part

Le DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME, représenté par son président en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel du département, Quai Jean Moulin, 76 101 Rouen Cedex 1, et agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente n° du

désigné ci-après par le terme «**l'emprunteur**», d'autre part

PREAMBULE

La Direction des Archives départementales de Seine-Maritime a prévu de faire numériser par un prestataire extérieur sa collection du Journal de Normandie, du Journal de Rouen et de Paris-Normandie au cours de l'année 2008. Cette collection est une source d'informations précieuse pour l'histoire économique et sociale normande aux 19^e et 20^e siècles et est fréquemment consultée par les usagers, sous forme microfilms ou papier. Elle comporte un certain nombre de lacunes.

La Bibliothèque Municipale de Rouen conserve également dans ses fonds une collection des périodiques anciens Journal de Normandie, Journal de Rouen, Paris-Normandie. Cette collection permet de combler les lacunes constatées dans celle des Archives départementales de Seine-Maritime.

La Direction des Archives départementales de Seine-Maritime souhaite emprunter les volumes conservés par la Bibliothèque Municipale de Rouen correspondant aux lacunes de sa collection pour les faire numériser et obtenir ainsi une collection numérique complète des périodiques concernés.

La base d'images des périodiques élaborée suite à cette opération de numérisation sera mise en ligne pour consultation sur les postes informatiques de la salle de lecture multimédias des Archives départementales au cours de l'année 2008, puis ouverte sur Internet dès que le permettra l'équipement informatique de la Direction des Archives départementales.

Ce projet présente un intérêt mutuel pour les deux parties car il favorise la diffusion et la connaissance d'un élément important du patrimoine écrit régional. Il permettra en outre d'assurer une meilleure conservation des collections d'originaux des deux parties, en limitant considérablement l'usage et le maniement.

A ce titre cette opération en partenariat est sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets de numérisation 2008 lancé par la Mission de la Recherche et de la Technologie du Ministère de la Culture et de la Communication.

IL EST PAR SUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objets de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Bibliothèque Municipale de Rouen d'une partie de ses collections de périodiques à l'emprunteur, en vue de sa numérisation chez un prestataire extérieur (articles 2 à 6). La liste des périodiques concernés par la présente convention est portée en annexe.

La présente convention règle également les conditions de communication et de reproduction des images générées à partir de la numérisation des collections empruntées (article 7).

ARTICLE 2 : transport

La préparation des volumes pour le transport chez le prestataire - c'est-à-dire l'extraction des volumes des rayonnages, leur manipulation et leur récolement avant envoi - sera effectuée par le prêteur avec, s'il le souhaite, l'aide du personnel mandaté par l'emprunteur. Les opérations au retour, en particulier le rangement en rayonnages, se feront dans les mêmes conditions.

L'emprunteur se chargera de trouver le(s) transporteur(s) assurant le transport aller et retour entre les locaux de la Bibliothèque Municipale de Rouen et ceux du prestataire en charge de la numérisation. Les frais de transport incombent à l'emprunteur.

ARTICLE 3 : constat d'état

Une fiche de prêt est associée à l'emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour des périodiques. Elle contient tous les éléments

d'identification des volumes prêtés ainsi que les observations concernant leur état matériel, les dates d'emprunt et de remise.

ARTICLE 4 : Responsabilité et assurances

5.1 - Responsabilité : à compter de l'enlèvement des périodiques et jusqu'à leur restitution au prêteur, l'emprunteur sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés audits périodiques.

5.2 – Assurances : les frais d'assurance clou à clou destinés à couvrir d'éventuels sinistres lors de l'opération sont supportés par l'emprunteur. La valeur des périodiques à assurer est de : **10 100 euros (dix mille cent euros)**.

ARTICLE 5 : conditions du prêt

Les périodiques sont mis à la disposition de l'emprunteur à titre gratuit.

La restauration de périodiques avant numérisation se fera en concertation et avec l'accord du prêteur.

L'emprunteur remettra gratuitement au prêteur, pour son propre usage, les éléments numérisés faisant l'objet de la présente convention (voir liste en annexe).

ARTICLE 6 : durée du prêt

Le prêt interviendra dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention. La période d'indisponibilité des documents prêtés ne dépassera pas 6 mois.

ARTICLE 7 : communication et reproduction des images

Le prêteur autorise l'emprunteur à intégrer les images réalisées à partir des périodiques prêtés à sa base d'images des périodiques, et à les mettre en ligne pour consultation et reproduction dans le respect de la législation en vigueur.

L'usage des reproductions numériques est consenti à titre gracieux par le prêteur.

L'emprunteur est autorisé à exploiter les images des titres indiqués en annexe pour son propre usage, selon son règlement et la législation en vigueur.

L'emprunteur s'assurera qu'il dispose de l'autorisation de publication en ce qui concerne la partie chronologique du journal qui ne se trouve pas dans le domaine public et la fournira au prêteur avant la mise en ligne des images.

ARTICLE 8 : valorisation du partenariat

La page ou notice présentant la base d'images dans le portail des ressources numérisées des Archives départementales de Seine-Maritime explicitera les conditions d'élaboration de cette base en partenariat avec la Bibliothèque Municipale de Rouen, notamment le prêt consenti pour numériser les lacunes.

Le portail de la Bibliothèque Municipale de Rouen pourra, de son côté, intégrer une notice semblable avec un lien vers la base d'images des Archives départementales de Seine-Maritime.

ARTICLE 9 : litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation des termes de cette convention

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux Tribunaux de Rouen compétents.

FAIT EN AUTANT D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX QUE DE PARTIES :

A Rouen

A Rouen, le

Pour l'emprunteur

Pour le prêteur

ANNEXE

Liste des périodiques empruntés

Annonces, affiches et avis divers de Haute et Basse Normandie :

4 juin 1762-27 août 1779
1783-1784

Journal de Normandie :

1787 ;
4-31 décembre 1788

Journal de Rouen :

23 septembre-31 décembre 1805 ;
1806 ;
1er juillet-31 décembre 1809 ;
1er août-31 décembre 1839 ;
1er janvier-30 juin 1850 ;
1er juillet-31 décembre 1858 ;
11-31 décembre 1865 ;
1er juillet-31 décembre 1871 ;
7-8, 26 septembre, 19 novembre, 11, 16, 18, 25-27 décembre 1907 ;
27 mai-31 décembre 1919 ;
1924-1938 ;
1er janvier-31 août 1939 ;
9, 11, 13-24 juin 1940 ;
28 février 1942 ;
1er novembre 1943-27 août 1944

Paris-Normandie :

17 décembre 1944 ;
30 janvier 1945 ; 4-5 mars 1945 ; 21-22 juillet 1945 ; 4-10 août 1945 ;
2 janvier-26 mai 1946 ; 28 mai-5 juin 1946 ; 7-26 juin 1946 ;
28 juin 1946-28 février 1947 ; 1er-18 mars 1947 ; 21-24 mars 1947 ; 26-27 mars
1947 ; 29-30 mars 1947